

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rage: les personnes qui voyagent avec un animal de compagnie sont appelées à la vigilance

Le principal risque de voir apparaître des cas de rage en Suisse est lié à l'importation de chiens ou de chats ne respectant pas les exigences sanitaires. Avant d'importer un animal, il convient de s'informer correctement auprès d'un vétérinaire ou du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour connaître les conditions que doivent remplir les animaux. Ces réglementations varient en fonction du pays de provenance.

La rage est une maladie virale, transmise aussi à l'homme par la salive d'animaux infectés et qui s'attaque au système nerveux central. Alors qu'elle ne sévit pas en Suisse, elle est en revanche présente dans de nombreux pays. Elle tue une personne toutes les dix minutes dans le monde. Les signes de la rage peuvent apparaître plusieurs semaines, voire plusieurs mois après l'infection. Une fois que les symptômes sont présents, la maladie est fatale, aussi bien chez les animaux que chez l'homme. Les chiens sont à l'origine de la majorité des cas mortels de rage humaine.

Dans le canton de Vaud, on observe une recrudescence de chiens importés illégalement. A la suite d'une importation illégale, des mesures de police sanitaire doivent être prises par l'autorité compétente. Elles peuvent aller de la mise en quarantaine de l'animal à l'euthanasie, s'il provient d'un pays où la rage sévit. Ces dispositions sont indispensables pour empêcher l'introduction et la propagation de la maladie en Suisse. Le dernier cas de rage enregistré en Suisse date de 2003. Celui-ci a été diagnostiqué dans le canton de Vaud sur un chien qui avait été infecté à l'étranger.

Le SCAV rappelle également que pour voyager à l'étranger avec un animal de compagnie, celui-ci doit être valablement vacciné contre la rage. En outre, le SCAV invite les voyageurs à ne pas ramener en Suisse des animaux trouvés pendant les vacances, même si cette démarche est dictée par une bonne intention. Enfin, il faut éviter de se rendre dans un pays à risque de rage accompagné de son animal de compagnie. La liste des pays à risque de rage et les exigences d'importation peuvent

être consultées sur le site internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (www.osav.admin.ch).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 juillet 2015

Dr Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal, 021 316 38 70